

› Fiche d'information financière ⁽¹⁾

Type d'assurance vie	Assurance vie dont le rendement est lié soit exclusivement à un taux garanti, soit exclusivement à des fonds d'investissement, soit combine les deux formes de rendement.
Garanties	<p>Garantie principale Au terme du contrat, si l'assuré est en vie : versement de l'épargne accumulée. En cas de décès de l'assuré, la valeur du contrat est remboursée aux ayants droits.</p> <p>Garanties complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capital décès complémentaire : la prestation en cas de décès sera le maximum entre la réserve du contrat et le montant complémentaire choisi en cas de décès. • Assurance Accident : paiement d'un capital prévu aux conditions particulières en cas d'accident ou d'accident de la circulation ayant entraîné le décès et/ou l'invalidité totale et permanente. • Assurance contre le risque invalidité : exonération du paiement des primes proportionnellement au degré d'invalidité et après un délai d'attente. • Assurance contre le risque invalidité : paiement d'une rente trimestrielle en cas d'incapacité de travail proportionnellement au degré d'invalidité et après un délai d'attente. <p>Les primes relatives à ces garanties complémentaires sont prélevées mensuellement sur la réserve du contrat (valeur du contrat).</p>
Public cible	Ce produit s'adresse, exclusivement, aux personnes qui exercent en tant qu'indépendant au Grand-Duché de Luxembourg qui souhaitent épargner en vue de se constituer un complément de pension, conformément aux termes de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension telle que modifiée par la loi du 1er août 2018.
Compartiment Taux d'intérêt garanti	
Rendement	<p>Taux d'intérêt garanti Le taux d'intérêt garanti est de 0%.</p> <p>Participation bénéficiaire La participation bénéficiaire peut être attribuée chaque année aux contrats en cours au 31 décembre. Celle-ci permet d'augmenter annuellement et définitivement la partie du contrat investi au taux d'intérêt garanti.</p> <p>Toutefois, la participation bénéficiaire n'est pas garantie, et varie d'année en année, les taux du passé n'étant pas un engagement pour le futur.</p>
Rendements du passé	Le rendement est déterminé par le taux d'intérêt garanti et la participation bénéficiaire accordée. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.
Compartiment lié à des fonds d'investissement	
Fonds	<p>Le preneur d'assurance a la possibilité de choisir entre 7 types de fonds d'investissements :</p> <p>BFI Dynamic : fonds externe dont la stratégie d'investissement privilégie des investissements à raison de 90% maximum dans des actions. Ce type de fonds convient à un public qui peut supporter de fortes variations de cours (Classe de risque 5).</p> <p>BFI Progress : fonds externe dont la stratégie d'investissement privilégie un équilibre entre les obligations et en autorisant un maximum de 65% d'actions. Ce type de fonds convient à un public qui accepte de prendre des risques modérés (Classe de risque 4).</p> <p>BFI Actif : fonds externe dont la stratégie d'investissement privilégie un équilibre entre les obligations et en autorisant un maximum de 40% d'actions. Ce type de fonds convient à un public qui accepte de prendre des risques modérés (Classe de risque 4).</p> <p>BL Fund Selection 50-100 : fonds externe dont la stratégie d'investissement dynamique prévoit un investissement en actions entre 50 et 100% en fonction des marchés. Ce type de fonds convient à un public qui peut supporter de variations de cours (Classe de risque 4).</p> <p>BL Fund Selection 0-50 : fonds externe dont la stratégie d'investissement dynamique prévoit un investissement en actions entre 0 et 50% en fonction des marchés. Ce type de fonds convient à un public qui peut supporter des variations de cours modérées (Classe de risque 3).</p> <p>BL Fund Selection Equities : fonds externe dont la stratégie d'investissement dynamique prévoit un investissement en actions à raison de 75% minimum. Ce type de fonds convient à un public qui peut supporter de fortes variations de cours (Classe de risque 5).</p> <p>Carmignac Sécurité : fonds externe investi en obligations et créances libellées en euros. Ce fonds propose une volatilité réduite (Classe de risque 2).</p>

(1) Cette fiche d'information ne constitue en aucun cas un document contractuel.

› Fiche d'information financière ⁽¹⁾

Rendement	Le rendement est lié au rendement du fonds d'investissement choisi. Aucune garantie de rendement n'est donnée par Bâloise Vie. Le risque financier est supporté entièrement par le preneur d'assurance.																																								
Rendements du passé	<p>Les rendements sont calculés sur base annuelle pour des durées de respectivement 1 an, 3 ans, 5 ans et sur la durée de vie totale du fonds pour autant que ces informations soient disponibles. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.</p> <p>Performance annualisée des fonds au 30/11/2018</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Fonds</th> <th>Sur 1 an</th> <th>Sur 3 ans</th> <th>Sur 5 ans</th> <th>Depuis le lancement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BFI ACTIV EUR</td> <td>-2,30%</td> <td>0,59%</td> <td>3,21%</td> <td>2,26%</td> </tr> <tr> <td>BFI PROGRESS EUR</td> <td>-2,65%</td> <td>1,40%</td> <td>4,30%</td> <td>2,50%</td> </tr> <tr> <td>BFI DYNAMIC EUR</td> <td>-3,01%</td> <td>2,00%</td> <td>5,15%</td> <td>1,86%</td> </tr> <tr> <td>BL Fund Selection 0-50</td> <td>-3,24%</td> <td>-0,06%</td> <td>2,07%</td> <td>2,32%</td> </tr> <tr> <td>BL Fund Selection 50-100</td> <td>-5,10%</td> <td>-1,34%</td> <td>3,57%</td> <td>3,32%</td> </tr> <tr> <td>BL Fund Selection Equities</td> <td>-6,71%</td> <td>-0,22%</td> <td>4,97%</td> <td>3,81%</td> </tr> <tr> <td>Carmignac sécurité</td> <td>-2,78%</td> <td>-0,29%</td> <td>0,50%</td> <td>1,49%</td> </tr> </tbody> </table>	Fonds	Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Depuis le lancement	BFI ACTIV EUR	-2,30%	0,59%	3,21%	2,26%	BFI PROGRESS EUR	-2,65%	1,40%	4,30%	2,50%	BFI DYNAMIC EUR	-3,01%	2,00%	5,15%	1,86%	BL Fund Selection 0-50	-3,24%	-0,06%	2,07%	2,32%	BL Fund Selection 50-100	-5,10%	-1,34%	3,57%	3,32%	BL Fund Selection Equities	-6,71%	-0,22%	4,97%	3,81%	Carmignac sécurité	-2,78%	-0,29%	0,50%	1,49%
Fonds	Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Depuis le lancement																																					
BFI ACTIV EUR	-2,30%	0,59%	3,21%	2,26%																																					
BFI PROGRESS EUR	-2,65%	1,40%	4,30%	2,50%																																					
BFI DYNAMIC EUR	-3,01%	2,00%	5,15%	1,86%																																					
BL Fund Selection 0-50	-3,24%	-0,06%	2,07%	2,32%																																					
BL Fund Selection 50-100	-5,10%	-1,34%	3,57%	3,32%																																					
BL Fund Selection Equities	-6,71%	-0,22%	4,97%	3,81%																																					
Carmignac sécurité	-2,78%	-0,29%	0,50%	1,49%																																					
Frais	<p>Frais d'entrée : Maximum 2,00%</p> <p>Frais de gestion annuelle : Maximum 1,00% par an prélevés mensuellement.</p> <p>Frais d'arbitrage : Un arbitrage gratuit par année civile puis 1% du montant arbitré avec un maximum de 500 € par opération.</p>																																								
Durée	<p>Le contrat prend fin lors de la mise en retraite de l'assuré/Preneur d'assurance. Il est recommandé de stipuler un âge au terme du contrat de 65 ans.</p> <p>Le contrat prend fin anticipativement en cas de décès de l'assuré.</p>																																								
Valeur d'inventaire	<p>Les valeurs d'inventaire sont disponibles sur les sites web suivants :</p> <p>www.baloise-asset-management.com</p> <p>www.banquedeluxembourg.com</p> <p>www.carmignac.lu</p>																																								
Prime	<p>Le contrat peut être souscrit soit à prime unique, soit à primes périodiques.</p> <p>Les primes périodiques sont payées sur une base mensuelle (min. 100 €), trimestrielle (min. 300 €), semestrielle (min. 600 €) ou annuelle (min. 1 200 €).</p> <p>La prime unique doit être au minimum de 2 500 €.</p> <p>Des versements complémentaires sont possibles à partir de 100 €.</p>																																								
Impôts et taxe	<p>Un impôt forfaitaire de 20% ainsi qu'une taxe rémunératoire de 0.9% sont prélevés sur chaque prime versée et sont intégralement reversés à, respectivement l'Administration des Contributions Directes et l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA.</p> <p>L'article 115.17a L.I.R. précise que sont exempts de l'impôt sur le revenu, les prestations d'un contrat répondant aux prescriptions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur les régimes complémentaires de pensions.</p>																																								
Fiscalité (résidents luxembourgeois)	<p>Les prestations perçues en cas de décès d'un assuré luxembourgeois sont soumis le cas échéant aux droits de succession.</p> <p>Conformément aux articles 16, 17 et 18 de la loi du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession, au décès d'une personne assurée résidant en dernier lieu au Grand-Duché de Luxembourg, Bâloise Vie Luxembourg SA communiquera à l'Administration luxembourgeoise de l'Enregistrement et des Domaines, le nom des bénéficiaires du contrat ainsi que le montant des prestations versées.</p>																																								
Rachat	<p>Rachat partiel</p> <p>Le rachat partiel n'est pas possible.</p> <p>Rachat total</p> <p>En principe, tout remboursement anticipé (avant mise en retraite effective) est exclu. Exceptionnellement, un rachat pourra être autorisé en cas de cessation d'activité (pour autant que la valeur de rachat n'excède pas le triple du salaire social minimum mensuel prévu pour un travailleur non qualifié âgé de dix-huit ans) ou que le preneur quitte définitivement le Grand-Duché de Luxembourg.</p>																																								

› Fiche d'information financière ⁽¹⁾

Arbitrage	Tous les types d'arbitrage sont autorisés, même entre compartiments.
Information	Le preneur d'assurance reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée à cette date, éventuellement augmentée de la participation bénéficiaire sur la partie à Taux Garanti. Ce type de contrat répond aux exigences prévues par la loi du 8 juin 1999 (modifiée le 1er août 2018).

Disclaimer

Bâloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit ni la préservation du capital ni son rendement. La valeur des contrats liés à des fonds d'investissement peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution sur les marchés financiers des actifs sous-jacents composant les fonds auxquels est lié le contrat.

www.baloise.lu

Bâloise Vie Luxembourg S.A. | Siège social : 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, L-8070 Bertrange | Boîte postale 28, L-2010 Luxembourg
Société Anonyme de droit luxembourgeois | R.C.S. Luxembourg B 54 686 | Matricule 1996 2205 790 | N° TVA LU 16 74 29 20
ING LU03 0141 2288 1763 0000